

# SEANCE du 11 juillet 2012

Date de la convocation : 6/07/2012- Date d'affichage : 6/07/2012- Visa Préfecture : 12/07/12

L'an deux mil douze et le onze juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame BEGUET Marie Jeanne.

Présents : Marie Jeanne BEGUET ; Gérard PORRETTI ; Roger CHORIER ; Olivier PETIT ; Gérard ALCINDOR ; Marion DHERS ; Nadine BRIDAY ; Béatrice BERTHET ; Marie-Dominique GRIMAUULT

A été nommé secrétaire : Béatrice BERTHET

Pouvoirs : Joëlle BARON à Nadine BRIDAY ; Gilles CREMET à Roger CHORIER ; Éric PESCE à Marie Jeanne BEGUET

Absents : Fabienne RICHARD ; Evelyne LEYENDECKER ; Gérard LAGNEAUX

## **Document d'Aménagement Commercial du SCOT**

- VU l'article L752-1 du code de commerce et des articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement ;
- VU la délibération du Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes du 7 juillet 2006 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale ;
- VU la délibération du comité syndical du 24 mai 2012 approuvant le projet de document d'aménagement commercial ;
- CONSIDÉRANT le projet de document d'aménagement commercial ;

Après avoir étudié le projet de document d'aménagement commercial, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention :

- EMET un avis FAVORABLE sur le projet de document d'aménagement commercial

## **Alignement pour la propriété sise parcelle ZO 134**

- VU le procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites de la parcelle ZO 134 établi par le cabinet GILLOT le 22 septembre 2011, qui crée en substitution les parcelles ZO411, ZO412, ZO413, A414 et A415 ;
- CONSIDÉRANT que celui-ci établit la limite entre le domaine public et la propriété privée au niveau du mur, alors que la parcelle avançait sur le domaine public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CONSTATE le bornage de la parcelle ZO 134 établi par le procès-verbal conformément au plan ci-joint
- AUTORISE Mme le Maire à signer les actes relatifs à la cession à la commune des parcelles A414 (6 m2) et A415 (9 m2) à l'Euro symbolique.

## **Plan local d'urbanisme du Grand Lyon – Révision n°2**

- VU la délibération n°2012-2934 du 16 avril 2012 du conseil de la communauté urbaine de Lyon prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme approuvant les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision n°2 du PLU, ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- INDIQUE qu'il souhaite être consulté dans le cadre de la concertation engagée pour cette révision.

## **Majoration des Droits à Construire de 30 %**

- VU la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire, permettant de majorer les droits à construire de 30% pendant trois ans ;
- Considérant que ce dispositif prévoit une participation du public, à travers la mise à disposition d'une note d'information sur son application au territoire de la commune ou de l'EPCI, le recueil des observations du public, et la possibilité de délibérer pour que la majoration de 30% ne s'applique pas sur tout ou partie de leur territoire ou pour l'application de la majoration des règles de constructibilité prévue par l'article L.123-1-11, laquelle est portée par la loi à 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PRESCRIT le lancement de la procédure de concertation prévue à l'article L123-1-11-1 du code de l'urbanisme ;
- PREVOIT que la consultation du public se fera par :
  - la diffusion du tableau des conséquences de ce dispositif sur l'urbanisation de la commune dans la lettre municipale ;
  - une présentation dudit tableau lors d'une réunion publique ;
  - le recueil des observations de la population sur un registre.
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

### ***Pistes Cyclables – Convention de partenariat avec la communauté de communes Saône Vallée***

- VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, titre premier
- VU la délibération 2011 C 34 du 25 mai 2011 de la communauté de communes Saône Vallée mandatant la Commune pour exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de ses compétences
- VU la délibération du 6 octobre 2010 décidant l'aménagement de l'axe Est-Ouest à Civrieux
- Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'axe Est-Ouest, la communauté de communes Saône Vallée prend en charge l'aménagement d'une voie cyclable qui s'intègre dans le schéma directeur des voies cyclables de la communauté.
- VU le projet de convention de partenariat soumis par la C.C.S.V.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de réalisation d'une piste cyclable dans le cadre du projet de l'axe Est-Ouest, et d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour la totalité de l'opération afin de garantir la cohérence du projet d'aménagement
- AUTORISE Madame le Maire à signer le projet de convention en annexe
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

### ***Assurance des pompiers – Subvention exceptionnelle***

- Considérant que la cotisation pour l'assurance des pompiers est une dépense à la charge de la commune. Elle était réglée directement par mandat administratif.
- Considérant que depuis deux ans, à la demande du SDIS, cette cotisation est réglée directement par les pompiers.
- Considérant que les pompiers ont payé 550,10 € en 2011 et 701,18 € en 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de **1 251,28 €** à l'amicale des pompiers du centre de première intervention non-intégré de Civrieux ; les crédits seront pris à l'article 6574.
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

### ***Délibération modificative n°5***

- Considérant la nécessité de réaliser une évacuation d'eaux usées pour le bâtiment communal de l'ancienne Poste ;
- Considérant le montant des travaux ;

Madame le Maire propose d'affecter le montant de ces travaux au programme de réaménagement du bâtiment communal de l'ancienne Poste, article 2135 programme 281 et d'effectuer les opérations budgétaires suivantes :

- Art 2315-336 « immobilisations corporelles » : - 10 000,00 €
- Art 2135-281 « installations générales » : + 10 000,00 €

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, décide :

- De rouvrir le programme d'investissement 281 « création du logement de la Poste »
- d'inscrire les opérations suivantes au budget 2012 :
  - Art 2315-336 « immobilisations corporelles » : - 10 000,00 €
  - Art 2135-281 « installations générales » : + 10 000,00 €

### ***Loyer de l'appartement de la Poste***

- VU la délibération de la commune de Civrieux du 1er décembre 2010 fixant le loyer de l'appartement de la Poste à 850 € par mois,
- Considérant le problème lié au réseau d'assainissement de la Poste, défectueux (présence d'un bouchon constaté par un passage caméra), ce qui a engendré des désagréments pour le locataire (réduction maximum de l'utilisation de l'eau, etc...),

Madame le Maire propose de réduire le loyer de moitié pour le mois en cours, en vue de dédommagement pour les désagréments causés.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré :

- AUTORISE une réduction de moitié du loyer pour le mois de juillet 2012, soit 425 €
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

### **Délibération modificative n°6**

- VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 qui conduit désormais à inscrire les subventions d'équipement en section d'investissement du budget et à les amortir conformément aux dispositions des articles L.2321-2 27° et 28° et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
- VU la délibération de la commune de Civrieux du 23 janvier 2009 fixant la durée d'amortissement des subventions d'équipement.
- CONSIDÉRANT que la commune a versé des subventions d'équipement qui doivent être amorties selon ces modalités.

Madame le Maire propose d'effectuer les opérations budgétaires suivantes :

- Art 6811 : + 1 153,42 €
- Art 023 : - 1 153,42 €
- Art 280418 : + 1 153,42 €
- Art 021 : - 1 153,42 €

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, décide d'inscrire les opérations suivantes au budget 2012 :

- Art 6811 : + 1 153,42 €
- Art 023 : - 1 153,42 €
- Art 280418 : + 1 153,42 €
- Art 021 : - 1 153,42 €

### **Délibération modificative n°7**

- VU la délibération du 23 mars 2012 votant le budget primitif
- CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper le local de l'épicerie d'une climatisation adéquate ;
- CONSIDÉRANT le montant de l'équipement envisagé ;

Madame le Maire explique que la climatisation qui est installée dans le local de l'épicerie n'est pas adaptée à l'activité. Par conséquent, nous avons demandé à un thermicien une étude plus détaillée. Il faut changer le matériel actuel de climatisation. Compte tenu du montant de l'équipement envisagé, Mme le Maire propose de créer le programme d'investissement correspondant et d'inscrire les crédits au budget.

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, décide

- de CRÉER une opération n°344 « climatisation de l'épicerie » en section d'investissement
- d'INSCRIRE les opérations suivantes au budget 2012 :
  - Art 2315-336 : - 10 000 €
  - Art 2188-344 : + 10 000 €

### **Noms de rues de la Z.A.C.**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-28 qui prévoit que « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »
- VU la délibération du 7 décembre 2011 nommant les rues de Civrieux

Madame le Maire explique que les rues de la ZAC de la Bergerie sont de compétence communautaire et relèvent du pouvoir de police du Président de la communauté de communes Saône Vallée. Celle-ci consulte la commune pour donner un nom aux rues de la partie Ouest, qui en comporte deux. Elle propose :

- Rue Léonard de Vinci pour la rue qui va à l'établissement Duqueine
- Rue Copernic pour l'autre rue
- Pour la partie Est, nous proposons de donner des noms de scientifiques ayant reçu le Prix Nobel

Le Conseil Municipal, écoute l'exposé, et, après en avoir délibéré, propose :

- Rue Léonard de Vinci pour la rue qui va à l'établissement Duqueine
- Rue Copernic pour l'autre rue qui va à l'établissement PLI'ALU
- Pour la partie Est, des noms de scientifiques ayant reçu le Prix Nobel

### **Augmentation du prix des tickets de cantine**

- VU le Décret n° 2006- 753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

- VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 septembre 2006 qui fixait le prix du ticket repas de la cantine à 3,30 €,
- CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de la vie (l'indice des prix à la consommation pour la restauration scolaire publié par l'INSEE a augmenté de 11 % entre septembre 2006 et juillet 2012)
- CONSIDÉRANT l'augmentation des charges de personnel

Madame le Maire propose d'augmenter de 0.20 € le prix du ticket repas soit 3.50 € à partir du 1er septembre 2012 (soit 6.06 % d'augmentation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE le prix du ticket repas à **3.50 €** à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012
- AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<b><i>Augmentation du prix de la cotisation au C.E.L.</i></b>
---

- CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de la vie
- CONSIDÉRANT l'augmentation des charges de personnel

Madame le Maire indique le montant de la cotisation aux activités du Contrat Éducatif local (CEL) est de 23 € depuis sa création. Elle propose de porter le cout de la cotisation annuelle à 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE le montant de la cotisation aux activités du CEL à **30 €** à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012
- AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

---

*Informations diverses*

- Présentation du « défi famille-énergie positive » par l'association Hélianthe : afin de permettre à des foyers de faire jusqu'à 20 % d'économie soit environ 250 € en moins, Hélianthe met à disposition des documents et prend en charge l'organisation du défi. Il faut recruter des habitants motivés